

COUSSIN BERLINOIS,
PLATEAU RALENTISSEUR...

Dégâts liés à un dos-d'âne: comment être mieux remboursé



Un rien suffit pour que divers ouvrages, pourtant censés sécuriser la route, endommagent – au minimum – votre voiture. Ainsi, les innombrables et très décriés ralentisseurs implantés pour vous forcer à ralentir sont parfois de vrais dangers. Et obtenir réparation du préjudice est une gageure. Mais cela devrait changer !

Avec plus de 450 000 ralentisseurs dispersés sur notre territoire, il est impossible de les éviter. Or, si l'on n'y prend garde, soit parce que le dos-d'âne est mal signalé; soit parce qu'il n'a rien à faire sur cette voie (la réglementation, pourtant stricte, étant souvent piétinée); soit parce qu'il est mal entretenu, c'est l'accident. Au "mieux", votre pare-chocs est endommagé ou vous éclatez un pneu. Au pire, vous "pétez" un cardan, déviez de trajectoire pour vous encastrer dans un obstacle, chutez d'un deux-roues... Sans parler des dommages collatéraux: pneumatiques, suspensions et amortisseurs "flingués" avant l'heure, bas de caisse abîmés, ou encore maux de dos des conducteurs de bus et des chauffeurs routiers, nuisances (sonores, vibrations, mouvements de terrain...) pour les riverains. Un véritable fléau! Bonne nouvelle, la justice a tranché (voir encadré)¹. À l'avenir, vous devriez moins galérer sur les routes... et dans vos démarches d'indemnisation. Suivez le guide.

1. Ne déclarez pas tout de suite l'accident à votre assureur
Le premier réflexe, que l'on a tous, est d'appeler son assureur pour déclarer le couac. Outre

que cela rassure, on imagine bien souvent que tous les dégâts seront couverts ou remboursés. Le hic: ce type de sinistre, hélas assez fréquent, est source de litiges et préjudiciable aux usagers qui, couverts en tous risques ou non, en sont souvent de leur poche. Notre conseil S'il y a lieu, vous pouvez contacter votre assistance pour qu'elle vienne vous dépanner, voire remorquer

votre véhicule. En revanche, il est judicieux de profiter des cinq jours prévus par la loi avant d'envoyer le constat à l'amiable à l'assureur, ne serait-ce que pour vous renseigner sur vos droits.

2. Rapprochez-vous d'un spécialiste sans attendre

Comme nous l'avons vu, il ne faut jamais se précipiter pour déclarer l'accident à son assureur. Et ce, même quand votre

contrat auto est bien étoffé (voir paragraphe 3). Par ailleurs, si rien ne vous empêche d'exercer par vous-même un recours directement à l'encontre du maire de la commune où est implanté le dos-d'âne litigieux (ou via la garantie "défense recours" de votre contrat d'assurance), vos chances d'être remboursé ne seraient-ce que d'un simple jeu de pneus sont proches de zéro. C'est d'ailleurs en raison de l'inertie des pouvoirs publics que deux associations, PUMSD (Pour une mobilité sereine et durable) et la Ligue de défense des conducteurs², se sont mobilisées pour dénoncer ce fléau et défendre les victimes démunies. 300 dossiers sont en

Enfin une jurisprudence pour imposer leur destruction

Le 10 juillet dernier, le tribunal de Toulon a condamné le département du Var à détruire deux ouvrages à Vinon-sur-Verdon. En effet, une jurisprudence de 2023³ grave dans le marbre le fait que tous les ralentisseurs, quelle que soit leur dénomination (coussin berlinois, de type dos-d'âne ou trapézoïdal...), doivent être en conformité en tous points avec le décret n° 94-447⁴ sous peine de destruction pure et simple (CAA de Marseille du 30 avril). Les élus doivent ainsi cesser de se référer aux recommandations du Guide des coussins et plateaux du Cerema⁵ (leur bible jusqu'alors), qui n'ont pas valeur de loi!
L'implantation de tout ralentisseur doit être:
■ signalée et limitée aux agglomérations, aires de repos et de service et chemins forestiers. Exit ceux hors "agglôs", dans certaines zones commerciales ou avant un panneau d'entrée de ville;
■ uniquement dans des zones et voies limitées à 30 km/h maximum.

Ils sont (entre autres) interdits:

- sur les voies où circule une ligne régulière de transports en commun;
- à moins de 40 m d'une sortie de virage et à moins de 25 m d'un pont ou tunnel;
- là où la moyenne journalière annuelle du trafic de la voie est supérieure à 3 000 véhicules, ou au-delà de 300 camions.

Par ailleurs, Thierry Modolo-Dominati de l'association Pour une mobilité sereine et durable (PUMSD) rappelle que cette nouvelle donne a un effet rétroactif sur trente ans! Et d'ajouter: "Cela signifie que les communes ont l'obligation de se mettre en conformité avec le décret de 1994, quitte à aller jusqu'à détruire les ralentisseurs hors norme. Les frais de mise en conformité ou de destruction sont alors à la charge des entreprises qui les ont réalisés au motif de défaut de conseil et obligation de refus de créer une infrastructure illégale."

¹En octobre 2023, le Conseil d'Etat a cassé l'arrêt de la cour administrative d'appel (CAA) de Marseille et l'engajait à prendre une nouvelle décision conforme au droit. ²Du 27 mai 1994 et donc la norme NF-P98-300. ³Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

cours! M^e Patrick Gaulmin et M^e Rémy Josseume³, respectivement avocats au barreau de Toulon et de Paris, les épaulent dans cette fastidieuse tâche et plaident sans relâche cette juste cause au tribunal.

Le hic: sans preuve à l'appui (photos de la scène, de la signalisation ou de son absence, témoignages de piétons, riverains, commerçants, constat d'huissier...), pas de possibilité de recours. Si vous engagez un procès, il faut aussi vous montrer patient, deux à trois ans de procédure étant la règle.

Notre conseil En cas d'accident, appelez sans attendre la PUMSD pour recueillir ses conseils et savoir si votre affaire nécessite ou non un recours. Si oui, comptez de 2 000 à 2 500 € la procédure, montant qui peut être pris en charge par votre protection juridique si vous en avez souscrit une. Les frais de réparation et du préjudice subi doivent bien évidemment être supérieurs pour qu'il y ait un intérêt à vous battre. Autre alternative pour ceux que l'idée d'un procès rebute: confier son dossier à un avocat et tenter une conciliation amiable auprès de la collectivité responsable de l'implantation du ralentisseur illégal. L'homme de loi devra se montrer convaincant. Là encore, le jeu doit en valoir la chandelle.

3. La formule tous risques fait le job... en partie

Avec une garantie tous risques, vous serez ici le mieux loti. En effet, vos dégâts matériels seront

pris en charge au titre de la couverture "tous dommages". Les éventuelles blessures de vos passagers seront, elles, couvertes par votre responsabilité civile au titre de la loi Badinter, et les vôtres, par la garantie "protection du conducteur", à condition bien sûr de l'avoir souscrite. Le hic: les franchises des diverses garanties activées sont à vos frais. Vous n'êtes pas non plus à l'abri d'un malus. Et votre protection conducteur peut ne pas s'étendre à la totalité des préjudices. En outre, ce sinistre apparaîtra sur votre relevé d'informations.

Notre conseil S'il y a lieu, contestez le malus indu en invoquant que l'obstacle était "imprévisible" et "insurmontable" (trop haut, trop long, invisible...), et que le ralentisseur était hors-norme (voir encadré). Mieux, zappez votre assureur (voir paragraphe 2).

4. Au tiers: l'association PUMSD peut vous épauler

N'engagez un recours que si les frais sont supérieurs aux honoraires pour une telle défense. Le hic: pour des pneus ou jantes éclatés, ou un pare-chocs "dézingué", les frais seront pour vous, la somme en jeu risquant d'être inférieure à celle du recours. Notre conseil Tentez d'adresser une requête au maire avec les justificatifs adéquats, a fortiori si le ralentisseur était interdit sur cette voie (voir encadré). C'est d'ailleurs sur ce principal motif que le tribunal condamne les communes mises en cause. Alors, foncez!

Par Pascale Génin

¹ Voir aussi Auto Plus n° 1873 du 26 juillet dernier, rubrique "Actu", p. 10-11.
² Pumed.fr et Ligueconducteurs.org
³ Barreaudtoulon.fr/avocat/gaulmin-patrick et Josseume-avocat.fr



Le premier critère que les tribunaux prennent en compte pour juger de l'illégalité d'un ralentisseur, c'est la voie où il est implanté et non sa hauteur (au-delà de 10 cm). Bon à savoir: passé le sinistre, vous avez quatre ans pour exercer un recours.